

DECISION DU DIRECTEUR
 N° 2023-04

OBJET: Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 3 300 000 € (trois millions trois cent mille euros) consenti par la Banque Postale pour le financement d'une opération de déploiement du dispositif de télérelève.

Vu la délibération du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence n°2023-03 en date du 21 février 2023 – acte par lequel le conseil délègue au Directeur la souscription d'un emprunt pour le financement de l'opération de déploiement du dispositif de télérelève ;

Vu l'offre de financement de la Banque Postale – prêt vert ;

Le Directeur DECIDE de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 3 300 000,00 € ayant les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt :	PRET VERT
Montant :	3 300 000,00 € (<i>Trois millions trois cent mille euros</i>)
Durée du prêt :	Du 03/05/2023 au 15/03/2037 soit 13 ans et 10 mois
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du crédit exigible(s) et payable(s) au plus tard le 16/05/2023.
<u>Phase de mobilisation</u>	
Durée :	03/05/2023 au 15/03/2025 soit 22 mois
Versement des fonds :	En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 3 300 000,00 EUR. Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement) Montant minimum de tirage : 15 000 € Préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
Taux d'intérêt annuel :	Index €STR post-fixé + 0,93 % Date de constatation : Index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts.
Base de calcul :	Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.
Paiement des intérêts :	Mensuel Date de première échéance : 15/06/2023 Jour des échéances d'intérêts : 15ème du mois
Remboursement anticipé :	Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation.
Commission de non-utilisation :	0,10 %
<u>Phase de consolidation</u>	
Montant	La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/03/2025 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :

	<p>- l'Emprunteur a renoncé le 15/03/2025 à la mise en place par arbitrage automatique de la Tranche obligatoire de la Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs.</p> <p>A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.</p>
Durée	Du 15/03/2025 au 15/03/2037, 12 ans soit 48 échéances d'amortissement
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,70 %
Bas de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Trimestrielle Jour d'échéance : 15eme d'un mois
Amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'un préavis de 50 jours calendaires
Taux Effectif Global	3.75% l'an, soit un taux de période de 0.313% pour une durée de période de 1 mois

Le Conseil d'administration ayant autorisé M. BRUN Charles en qualité de représentant légal de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE,

Le Directeur DECIDE :

- de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- de réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

La présente décision sera enregistrée au registre des décisions de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE. Un exemplaire sera affiché à l'entrée des locaux du siège de l'établissement et une copie sera adressée au comptable public.

Le Conseil d'Administration sera avisé de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à SAINT-ANDIOL, le 14 avril 2023

Le Directeur,
Charles BRUN